

# Procès-verbal

## Séance du conseil municipal du lundi 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 6 juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Député-Maire.

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU (Adjoints), M. Alain BERTRAND, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDELDE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Séverine RABOUAN, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN.

Etaient absents avec procuration : Mme Frédérique DOIZY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Claudette TURC donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Claude DOISNEAU donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Nathalie VINCENT donne pouvoir à Mme Séverine RABOUAN, Mme Sandra ROGEREAU donne pouvoir à M. Philippe OULATE, Mme Fabienne GRUDET donne pouvoir à M. Gérard GAZEAU, M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN

Etait absent : Jérémy CHAUSSEPIED

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Christine BOUJUAU

\*\*\*\*\*

Intervention des services de gendarmerie : exposé du concept « solidarité de voisinage »

M. le Maire propose au conseil de se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif à la rentrée de septembre, de même que sur le doublement du plan de vidéo protection sur la voie publique.

Puis le procès-verbal de la séance du 08 juin 2015 est approuvé sans observation.

### **2015/77 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil**

#### Assistance et maintenance informatique

ENTREPRISE	CP VILLE	PRESTATIONS FORFAITAIRES HT		COUT HORAIRE PAR INTERVENTION	FORFAIT FRAIS DE DEPLACEMENT
		Forfait trimestriel pour maintenance « général » à distance	Forfait trimestriel pour maintenance téléphonique individuelle corrective		
TRANQUIL IT SYSTEMS	44 230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	1 250,00 €	1 190,00 € Nombre d'heure prévues : 14	85,00 € HT	90,00 € HT

#### Evacuation et valorisation des déchets verts de la commune pour l'année 2015

ENTREPRISE	CP VILLE	MARCHÉ À BONS DE COMMANDES CALCULÉ SUR LA DURÉE TOTALE DU MARCHÉ		DURÉE DU MARCHÉ
		MONTANT MINIMUM HT	MONTANT MAXIMUM HT	
VEOLIA PROPRETE-DUFEU	49490 LASSE	4 000,00	10 000,00	21/04/2015 au 20/04/2016

#### Travaux d'entretien annuel des terrains de foot

ENTREPRISE	CP VILLE	MONTANT HT
SPORTINGSOLS	85250 SAINT FULGENT	9 887,80 €

### Location chambres et studios meublés

- Studio rue des Tilleuls à Mme Valérie DALIBON
  - . période : 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015
  - . loyer mensuel : 194,06 € + 35 € charges (période avril – septembre)  
+ 60 € charges (période octobre – décembre)
- Chambre mail mairie à M. David REMARS
  - . période : 26 février au 30 juin 2015
  - . loyer mensuel : 100,78 € + 65,74 € charges (période février – mars)  
+ 42,87 € charges (période avril – juin)
- Chambre mail mairie à M. Pascal GRAZELIE
  - . période : 09 février au 31 juillet 2015
  - . loyer mensuel : 100,78 € + 65,74 € charges (période février – mars)  
+ 42,87 € charges (période avril – juillet)
- Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine :
  - . montant : 400 000 €
  - . durée : 1 an
  - . taux variable

### **2015/78 - Service scolaire - Création d'emplois d'agents non titulaires pour l'année 2015/2016** (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, propose au conseil, comme pour chaque rentrée scolaire, de créer les emplois d'agents non titulaires renforçant les équipes de titulaires qui constituent l'ossature et l'essentiel du service.

Elle précise que ces agents interviendront en temps normal en restauration scolaire pour un horaire quotidien maximum de 2,33 heures. En situation exceptionnelle, ils pourront remplacer des agents titulaires ou non titulaires absents, participer au service d'accueil, renforcer les équipes en cas de sorties scolaires et participer au grand ménage durant les vacances scolaires...

Le nombre d'emplois est surdimensionné afin de faire face à toute éventualité. Bien entendu, les moyens ainsi ouverts seront utilisés au strict nécessaire.

Le Conseil municipal,

En vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 25 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 28 août 2015 au 5 juillet 2016,
- horaire quotidien maximum en restauration scolaire : 2,33 heures,
- horaire quotidien maximum en cas d'interventions ponctuelles (remplacement d'agents titulaires ou non titulaires, service d'accueil, sorties scolaires, grand ménage pendant les vacances scolaires, etc.. : 9 heures,
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements correspondants dans les limites du nombre de postes et d'amplitude horaire ci-dessus et selon les stricts besoins du service,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE également M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2015/79 - Etudes surveillées - Création d'emploi d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2015/2016** (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de créer les emplois d'animateurs non titulaires nécessaires à l'animation des études surveillées en cas d'impossibilité pour les enseignants d'assurer cette mission.

Le Conseil municipal,  
Considérant la fréquentation des études surveillées,  
Considérant l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains enseignants d'effectuer l'animation de l'étude surveillée,  
Considérant la nécessité d'assurer ce service public tous les jours scolaires sans exception,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité », six emplois d'animateur non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016
- durée d'emploi : 0,83 à 1,58 heure (maximum) par intervention
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur.

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2015/80 - Ecoles - Création d'un emploi dans le cadre du dispositif CAE-CUI.**

(rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU explique au conseil qu'un emploi permanent d'ATSEM (28 heures hebdomadaires annualisées) est occupé par un agent contractuel depuis un an, soit la durée maximum de recrutement d'un agent non titulaire sur ce type d'emploi. Cet emploi est actuellement indispensable. Pour autant, compte tenu de la stagnation des effectifs de maternelle et de l'absence de départ prévisible d'ATSEM, il serait imprudent de recruter un agent titulaire.

Elle propose de créer un deuxième emploi CUI-CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi). Ce dispositif présente un double avantage :

Il permet de recruter sans hypothéquer l'avenir

Il offre l'opportunité à l'agent de préparer un projet professionnel, la collectivité l'accompagnant.

Les CUI-CAE s'adressent à toute personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales et/ou professionnelles). Ils sont conclus pour une durée minimum de douze mois (arrêté préfectoral du 16 février 2015) et maximum de deux ans (hors cas particuliers, âge, handicap). La durée hebdomadaire minimum est de 20 heures. Le salarié perçoit le SMIC, l'employeur voit ses charges allégées et perçoit une aide de l'Etat qui varie selon la situation du salarié entre 70 % et 95 % du SMIC.

Elle propose de créer l'emploi sur une base de 30 heures hebdomadaires maximum (les 28h du poste initial plus une centaine d'heures de ménage durant les vacances, soit 30 h annualisées).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi CUI-CAE de 30 heures annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, avec pour terme le 31 août 2017,

DECIDE que la durée d'emploi sera, dans un premier temps, de douze mois (assortie d'une période d'essai d'un mois),

FIXE la rémunération de ce salarié au SMIC horaire,

DECIDE que ce salarié bénéficiera du CNAS selon les conditions d'affiliation de cet organisme,

PRECISE que le chapitre 012 du budget permet cette dépense,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

**2015/81 - Activités périscolaires (garderies, TAP, accompagnement...) - Création d'emplois d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2015/2016** (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU rappelle au conseil que chaque année, nous avons recours à des agents non titulaires qui viennent renforcer l'effectif d'agents titulaires en garderies périscolaires. Elle ajoute qu'il faut couvrir également les Temps d'Activités Périscolaires, les surveillances de cour et les garderies du mercredi matin et midi.

Aussi, les propositions ci-dessous sont sans doute surdimensionnées afin de couvrir toute éventualité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité », 25 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 28 août 2015 au 5 juillet 2016,
- durée d'emploi quotidien maximum :
  - . le matin 1,83 heure par intervention
  - . le midi (sauf mercredi) 2,33 heure par intervention
  - . le mercredi midi 1,00 heure par intervention
  - . le soir 3,00 heures par intervention
- rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

**2015/82 - Participation communale 2015/2016 aux frais de fonctionnement des écoles privées - Approbation** (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de prendre connaissance du bilan comptable du service scolaire pour l'année 2014 et rappelle que celui-ci retrace les dépenses communales hors restaurant scolaire, garderie et Temps d'Activités Périscolaires. Il sert de base de décision pour la dotation aux écoles privées.

Ce bilan fait apparaître une diminution globale des dépenses de 2,36 %.

Les dépenses à caractère général baissent de 3,98 % du fait essentiellement de la baisse du poste « énergie » (diminution de la consommation, décalages de facturations).

Les dépenses de personnel diminuent de 1,77 %. Cette évolution tient d'une part au retrait d'un demi-poste d'ATSEM à l'école de la Vallée, au départ en retraite d'un agent remplacé par une personne moins avancée dans sa carrière et d'autre part, à une réorganisation des temps de ménage visant à une optimisation.

Si les dépenses ont été contenues, le coût d'un enfant en maternelle s'est accru de 10,36 % du fait de la baisse des effectifs.

Par ailleurs le coût d'un élève d'élémentaire diminue de 5,43 % du fait des effectifs à la hausse.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant de la dotation par élève de l'école privée doit être identique à la dépense constatée par élève de l'école publique.

Pour cette année, la dépense s'établit à 1 037,87 € (qu'il convient de ramener à 1 037,85 € afin de rendre la somme divisible par 5 pour la répartir entre chacune des 5 périodes de l'année scolaire) par élève de maternelle et à 258,22 € (qu'il convient de ramener à 258,20 € afin de rendre la somme divisible par 5 pour la répartir entre chacune des 5 périodes de l'année scolaire) par élève d'élémentaire.

Gérard GAZEAU constate que lorsque l'école publique connaît une baisse d'effectifs, cela profite à l'école privée. Le résultat lui paraît en contradiction avec la lettre de cadrage budgétaire que les conseillers ont reçue avant l'élaboration du budget.

Sylvie LOYEAU est d'accord avec ce constat, mais précise que la commune n'a pas le choix du fait que les règles de calcul sont imposées. Les effectifs à la baisse du public sont favorables au secteur privé.

Gérard GAZEAU fait savoir qu'il ne souhaite pas refaire le débat qui anime le conseil depuis des années sur la nature des dépenses prises en charge.

M. le Maire précise que la collectivité fait ce qu'il faut pour avoir des écoles publiques attractives, ce qui nécessite un bon niveau de dépenses de fonctionnement.

Sylvie LOYEAU ajoute que contrairement aux élèves de maternelle, la dotation aux élèves du primaire diminue.

Jean-Jacques FALLOURD demande comment évolue l'effectif des élèves de maternelle de l'école privée.

Sylvie LOYEAU répond qu'ils sont orientés de la même façon que dans le public.

M. le Maire constate un fléchissement des effectifs dans les écoles et cela est certainement atténué du fait de l'existence d'un parc locatif important sur la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Education et Temps Scolaire du 17 juin 2015,

Après en avoir délibéré et avec 4 VOIX CONTRE (M. GAZEAU, Mme GRUDET, M. LOQUAI, Mme SANTON-HARDOUIN),

DECIDE de participer, à partir de la rentrée 2015 / 2016, aux frais de fonctionnement des écoles privées, dans la limite de 35 élèves par classe, comme pour les écoles publiques, à savoir :

■ 258,20 € par enfant d'élémentaire pour l'année scolaire, soit 51,64 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

■ 1 037,85 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, soit 217,57 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que dans le cas particulier de la commune de Gée qui ne dispose pas d'école, les sommes correspondantes seront recouvrées auprès de cette commune pour les élèves y étant domiciliés et étant scolarisés dans une école publique ou privée de Beaufort-en-Vallée

DECIDE qu'en l'absence de délibération contraire, une avance pourra être accordée pour la première période (de la rentrée aux vacances de Toussaint) de l'année scolaire 2016 / 2017, limitée à 90 % des tarifs ci-dessus et appliqués à l'effectif constaté le jour de la rentrée scolaire, la régularisation intervenant à l'issue de la délibération fixant les montants 2016/ 2017.

**2015/83 - Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Ayant constaté, au niveau national, que la majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et n'avaient pu respecter cette échéance, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP qui constitue un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Il rappelle que la commune de Beaufort-en-Vallée a réalisé en 2014 le diagnostic « accessibilité » de ses bâtiments. Le coût global des travaux de mise aux normes est estimé à 792 000 € HT. Il convient désormais de s'engager dans cette démarche en approuvant l'Agenda d'Accessibilité programmée. Ce document doit être déposé auprès du Préfet du département de Maine-et-Loire avant le 27 septembre 2015.

Il propose au conseil de prendre connaissance de l'extrait adressé à chacun, l'autoriser à signer le document et lui permettre d'en adapter la mise en œuvre en fonction des capacités financières et des opportunités techniques qui se présenteraient (travaux connexes).

Il précise enfin que le suivi de ces travaux sera réalisé chaque année en conseil municipal, à l'occasion de la procédure d'élaboration budgétaire.

Gérard GAZEAU se dit surpris de trouver des adaptations à réaliser sur des bâtiments quasiment neufs.

Serge MAYE acquiesce, cela est le cas du musée Joseph Denais par exemple, pour lequel certaines dérogations sont possibles.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**2015/84 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le conseil**

**départemental - Route départementale n° 59 (route de Gée)**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint en charge de l'urbanisme et l'environnement, rappelle que la commune a réalisé un cheminement piéton le long de la RD n° 59, hors agglomération, depuis le giratoire route de Gée jusqu'à la rue Chèvre.

Une convention, dont un exemplaire a été adressé à chacun, doit être signée entre le département et la commune, afin de régulariser les travaux réalisés et définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements. Celle-ci prévoit que la commune assurera l'entretien des trottoirs, des entrées riveraines, des bordures et caniveaux, des réseaux et des aménagements paysagers.

Le Conseil départemental en tant que gestionnaire de la voie, assurera l'entretien des autres parties d'ouvrage, à savoir la chaussée, la signalisation verticale et horizontale.

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement de voirie départementale,  
Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE les modalités d'entretien fixées dans la convention à intervenir avec le conseil départemental de Maine-et-Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**2015/85 - Fonds de concours SIEML - Candélabre rue Fautras (n° 021-15-92)**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD explique que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a réalisé le remplacement d'un candélabre accidenté. Cette intervention, financée par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011.

En conséquence, il propose une prise en charge par la commune du fonds de concours suivant :

Opérations		Coût global		Fonds concours : taux de 75 %
Réf.	Nature			
EP021-15-92	Remplacement candélabre accidenté n°138 – rue Fautras	1 508,29 €	Base HT	1 131,22 € H.T.

Le conseil municipal,  
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 1 131,22 € H.T. au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 1 508,29 € H.T. pour le remplacement d'un candélabre accidenté n° 138 rue Fautras, opération identifiée par le SIEML sous le n° 021-15-92,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

**2015/86 - Dénomination de voies dans la zone commerciale du Billouard et route de**

**l'Izenelle** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de dénomination et numérotation de tous les immeubles sur son territoire pour faciliter les démarches de nos habitants. A la demande de certains riverains de la zone commerciale du Billouard et de la route de l'Izenelle, la commission Urbanisme-Environnement, réunie le 25 juin, propose les dénominations suivantes :

Zone commerciale du « Billouard » :

→ Square du Billouard

Voie perpendiculaire à la route de l'Izenelle située entre le n° 14 et 20

→ Chemin de la Boisardière

Il propose d'y réserver une suite favorable.

Le conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Environnement en date du 25 juin 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les dénominations de voirie suivantes :

- Square du Billouard (voie desservant la zone commerciale du Billouard)
- Chemin de la Boisardière (chemin situé entre le n° 14 et n° 20 de la route de l'Izenelle)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

**2015/87 – Terrain communal pour la halte des gens du voyage - Fixation des tarifs de stationnement** (rapporteur : M. le Maire)

Frédérique DOIZY, adjointe aux affaires sociales et au logement, rappelle au conseil que la commune a aménagé un terrain pour la halte des gens du voyage, route de la Ménitry pour faire face au stationnement illicite sur son territoire.

Ce terrain, d'une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, dispose d'un accès depuis la RD 7. Il dispose de 3 branchements d'eau potable, 3 branchements électriques et 3 raccordements aux eaux usées. La mise en service est programmée pour septembre prochain.

Préalablement, il convient d'en organiser les modalités de fonctionnement en fixant une redevance d'occupation hebdomadaire et en approuvant le règlement intérieur. La commission Action sociale et Logement propose de fixer une tarification forfaitaire à la semaine du lundi 12H au lundi 12H afin de simplifier la gestion du site qui sera effectuée soit en régie soit déléguée.

Enfin, Frédérique DOIZY précise que cette aire n'a pas vocation à accueillir des voyageurs en stationnement illicite sur les autres communes.

Le droit d'emplacement comprend la gestion locative, les frais de maintenance technique du site, le ramassage des ordures ménagères, les consommations d'eau et d'électricité.

M. le Maire précise qu'actuellement, la commune déclenche trois procédures simultanément, à chaque occupation illégale de terrain par les gens du voyage :

- un procès-verbal d'interdiction de stationner
- un constat d'huissier
- la saisine du Préfet pour solliciter l'expulsion

Il ajoute qu'il va, par ailleurs, demander un rendez-vous auprès du Procureur pour voir où en est le suivi des différentes procédures déjà engagées. La commune fait des efforts à travers l'aménagement de cette halte et la communauté de communes va doubler la capacité de l'aire aménagée. Il précise qu'il a l'intention de faire verbaliser les dépôts de ferrailles sur le domaine public et de tout faire pour les empêcher.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande si l'on reste dans la règle lorsque l'on propose un terrain non équipé de sanitaires.

M. le Maire répond que cela convient aux gens du voyage et il y en a à proximité.

Bénédicte PAYNE fait savoir qu'il y a un campement illicite rue du Moulin et aucune place disponible route de la Ménitry.

M. le Maire précise qu'il y a des capacités d'accueil aux alentours qui sont supérieures aux effectifs présents sur le territoire et donc des places disponibles sur les terrains aménagés.

Marie-Pierre MARTIN souhaite savoir comment sera perçue cette redevance.

M. le Maire répond que nous allons avoir recours à un gestionnaire privé. Le souhait, à travers cet aménagement, est d'éviter les aménagements sauvages.

Thierry BELLEMON demande combien de caravanes pourront être accueillies.



Nathalie SANTON-HARDOUIN rapporte les propos tenus en commission, à savoir que deux familles avec cinq caravanes chacune peuvent être accueillies sur 2 000 m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise que cet aménagement correspond aux attentes des gens du voyage, mais pas forcément aux normes des terrains aménagés. Il faut désormais que toutes les communes fassent cet effort d'équipement.

Le conseil municipal,  
Sur proposition de la commission Action sociale et Logement du 16 juin 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs relatifs aux conditions de séjour des gens du voyage sur l'aire de passage comme suit :

Tarif hebdomadaire du lundi 12H au lundi 12H emplacement	Caution
60 €	100 €

DECLARE que ces tarifs seront applicables à partir de l'exécution de la délibération,

PRECISE que ces tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise.

**2015/88 - Terrain communal pour la halte des gens du voyage - Approbation du règlement intérieur** (rapporteur : M. le Maire)

En complément de la délibération proposée précédemment, Frédérique DOIZY soumet le projet de règlement intérieur relatif au terrain communal pour la halte des gens du voyage, document qui a été adressé à chacun.

Le conseil municipal,  
Sur proposition de la commission Action sociale et Logement du 16 juin 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du terrain communal pour la halte des gens du voyage, route de la Ménitry,

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

**2015/89 - Budget principal - Décision modificative n° 1** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 4 mai 2015, celui-ci a décidé de régler à l'amiable le litige nous opposant à M. Luc Tavenard en annulant sa créance de 42 041,72 € et en posant le principe d'une indemnité de 5 000 € due à la commune.

Il précise qu'un protocole d'accord a été signé dans ce sens par les deux parties et M. Tavenard a versé l'indemnité de 5 000 € à la CARPA. Cette somme nous sera remise dès que nous aurons annulé le titre de recettes qui lui avait été adressé.

Il rappelle également que ce montant avait été provisionné au budget primitif 2015 à l'article 6815.

Il convient donc désormais de créditer le compte 673 « titres annulés » pour permettre l'émission du titre d'annulation et équilibrer l'opération en inscrivant d'une part, la somme de 5 000 € perçue à titre d'indemnité, et d'autre part en réduisant de 37 042 € la provision constituée lors du vote du budget.

M. le Maire propose d'entériner ces mouvements en approuvant la décision modificative n° 1 telle qu'elle vous est présentée dans le projet de délibération ci-dessous.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget primitif 2015 telle qu'établie ci après :

				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Fonction	Libellés	5 000	5 000
67	673	0 1	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	42 042	
68	6815	01	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	- 37 042	
77	7711	0 1	Dédits et pénalités perçus		5 000

### **2015/90 - Avant-projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Demande d'avis de M. le Préfet** (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle que chacun a été destinataire de la note de Monsieur le Préfet, adressée à tous les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans la perspective de sa réunion du 22 mai 2015.

La CDCI a souhaité que Monsieur le Préfet consulte pour avis les conseils municipaux et les conseils de communauté sur l'évolution du territoire qui le concerne. Dans l'hypothèse d'un vote défavorable à l'option proposée par Monsieur le Préfet, il convient de compléter la délibération en proposant une alternative.

Les retours des avis des assemblées délibérantes sont attendus pour la fin juillet.

Monsieur le Préfet souligne que «cet avis n'a de valeur qu'indicative puisqu'il ne s'agit que d'un avant-projet de schéma, que l'avis du conseil permettra le cas échéant de faire évoluer dans le projet définitif. Ce n'est en effet qu'après promulgation de la NOTRe, sans doute au troisième trimestre 2015 qu'il pourra officiellement proposer un nouveau schéma. Une consultation formelle du conseil interviendra alors, conformément aux procédures qui seront définies par la loi NOTRe ».

Monsieur le Préfet a rappelé que la définition des compétences des EPCI relevait de leur seule responsabilité, dans le respect de la loi fixant les compétences obligatoires (aménagement et développement économique).

Il observe que dans notre département deux logiques différentes se dessinent :

- « Soit des EPCI de petite taille avec une vocation fédératrice, mutualisant un grand nombre de compétences de proximité déléguées par les communes. »
- « Soit des communautés de grande taille, concentrées sur des compétences structurantes et sur les mutualisations qui peuvent apporter un avantage de coût ou/et de service – avec dans ce cas un retour des compétences de proximité aux communes, elles mêmes regroupées en communes nouvelles. »

Pour l'Est Anjou sa position est la suivante :

« Le nord et l'est d'Angers sont fortement marqués par l'influence du chef-lieu du département. La structure des voies de communication, et notamment des autoroutes A11 et A85, mais aussi des grandes routes départementales D347, D323, D766, D52, place l'ensemble de l'est et du nord d'Angers dans un réseau qui, bien que largement rural, est fortement marqué par la première agglomération du département. Au demeurant, trois communautés de communes sont déjà intégrées dans le SCOT dit du « pôle métropolitain » (Loire-Aubance, Vallée Loire Authion et la communauté de communes du Loir).

Les discussions ont été nombreuses pour savoir si ces six communautés de communes autour de Tiercé, Durtal, Baugé, Beaufort, Seiches et du Val d'Authion devaient évoluer vers un seul territoire de projet ou deux. Il m'a semblé, comme à la majorité des élus avec lesquels je m'en suis entretenu, qu'il était plus cohérent de prévoir une seule communauté sur ce territoire. L'alternative serait une communauté regroupant les C.C. du canton de Baugé, de Beaufort en Anjou et Vallée Loire Authion, et une communauté regroupant les C.C. du Loir, des Portes de l'Anjou et Loir-et-Sarthe. »

Dans cette première hypothèse, nous serions dans la logique d'une communauté de grande taille exerçant des compétences structurantes avec des compétences de proximité retournant aux communes.

La démarche réussie de Baugé de se transformer en commune nouvelle s'inscrit dans cette logique, de même que celle de Vallée Loire Authion qui n'a pas encore abouti à ce jour, mais qui sera connue début juillet.

Dans la seconde hypothèse la future communauté ne regrouperait pas moins de 45 000 habitants mais sur un territoire deux fois moins étendu.

Nous serions dans une logique intermédiaire. C'est à dire entre la situation d'aujourd'hui, qui correspond à la configuration « EPCI de petite taille à vocation fédératrice » et l'EPCI « de grande taille centré sur des compétences structurantes ».

Ne serions-nous pas alors dans une structure déjà trop grande, pour exercer des compétences de proximité, et encore trop petite, pour mettre en œuvre les compétences structurantes ?

Le risque étant, dans six ans lors de la prochaine révision du schéma, de devoir fusionner ces deux EPCI.

Le public présent à la réunion publique qui s'est tenue le 22 juin sur ce thème à Fontaine-Milon n'a pas émis d'avis sur le regroupement des intercommunalités. Les choses ne sont visiblement pas claires pour le public sur cet aspect, comme je l'ai toujours soutenu, contrairement à la question du regroupement des communes, de même que dans la tête de tous les conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de délibérer sur la proposition émise par Monsieur le Préfet de constituer une seule communauté regroupant les communautés actuelles de Baugé, Beaufort en Anjou, du Loir, de Loir et Sarthe, des Portes de l'Anjou et de Vallée Loire Authion.

Il propose également de préciser dans la délibération que nous sommes favorables à ce que la communauté de communes du canton de Noyant rejoigne cette future intercommunalité, si elle le souhaite, surtout si elle se transforme en commune nouvelle, ce qui leur laisserait deux ans pour choisir l'intercommunalité à laquelle se rattacher. Il ne comprend pas la position du regroupement à 3 exposée par certaines communes de Beaufort en Anjou, à savoir Beaufort en Anjou, Seiches et Vallée Loire Authion. Si l'on part sur cette hypothèse, c'est forcément avec Tiercé, Durtal et Baugé ; Beaufort en Anjou n'a aucun intérêt à se séparer de Baugé. Il rappelle que la position majoritaire du conseil communautaire est favorable à un regroupement à 4, à minima.

Nathalie SANTON-HARDOUIN fait savoir qu'au sein de la liste minoritaire, les avis sont partagés : Christophe LOQUAI et elle-même sont plutôt favorables à un rapprochement des 3 communautés de communes de Beaufort en Anjou, Vallée Loire Authion et Baugé. Ils craignent un EPCI trop grand, qui risque de déconnecter la population des centres de décisions ; au niveau de la représentation, il y aura au final moins d'élus pour représenter plus d'habitants. Ils ne sont pas favorables non plus à ce que Noyant nous rejoigne, ce qui agrandirait encore l'EPCI.

M. le Maire précise que l'intercommunalité de demain va remplacer le Pays d'aujourd'hui. Or demain, une intercommunalité plus large, avec une élection des conseillers intercommunaux par les citoyens, cela les rapproche des centres de décisions de cette intercommunalité. En ce qui concerne les compétences d'une communauté de communes aussi intégrée que Beaufort en Anjou, si elle se transforme en commune nouvelle, les citoyens retrouvent de la proximité car aujourd'hui, quelle proximité ont les électeurs avec les conseillers communautaires ? Ils ne savent pas pour quel exécutif ils votent, à part à Mazé et Beaufort-en-Vallée où les conseillers communautaires sont « fléchés ».

Gérard GAZEAU fait savoir que le projet du Préfet, ainsi que la proposition d'un regroupement à 7 lui conviennent, ainsi qu'à Fabienne GRUDET. Ce sera une bonne chose qui évitera le phénomène de concurrence économique entre les EPCI et également la surenchère en matière d'investissements.

M. le Maire le rejoint sur ce point, même si notre conseil communautaire aurait dû se transformer en commune nouvelle. Les nouvelles intercommunalités de petite taille ne voudront certainement pas de la compétence « piscine » et lorsque celle-ci reviendra aux communes, ce sera financièrement très difficile.

Il trouve normal, même chez les nouveaux élus, que des conseillers municipaux puissent avoir peur de perdre une certaine possibilité de piloter les choses sur le territoire communal. Il estime que dans ces moments là, il faut surtout penser aux services rendus à la population.

En ce qui concerne ce qu'il a pu lire dans le journal, il rappelle que la création d'une commune nouvelle n'est pas obligatoire, ce n'est que du bon sens. Il espère seulement qu'il n'y aura pas trop d'investissements en double. Heureusement, par exemple, qu'il n'y a pas de siège social séparé entre Beaufort en Anjou et Beaufort-en-Vallée.

Enfin, il déplore l'image que donne Beaufort en Anjou aujourd'hui et l'attractivité du territoire qui en pâtit.

Nathalie SANTON-HARDOUIN demande si nous avons des informations concernant le choix des autres communautés de communes.

M. le Maire répond que Baugé et Vallée Loire Authion sont favorables à un regroupement à 6, les communes autour de Seiches, Durtal et Tiercé à un regroupement à 3

Gérard GAZEAU estime qu'il sera très difficile de faire plaisir à tout le monde sur ce sujet.

M. le Maire estime que le législateur n'a pas été raisonnable de pouvoir laisser 200 ou 300 habitants bloquer, pour des raisons financières, un territoire de 10 000 habitants, voire plus ; c'est dommage. Il explique que lorsque l'on souhaite passer en commune nouvelle, il faut que toutes les communes soient d'accord. Il faut élaborer toutes les pistes d'économies, mais aussi toutes les pistes de recettes ou de gel des dotations ; cela aussi compte.

Quant au reste, cela est à suivre. Les communes votent ce soir pour Vallée Loire Authion. Si l'on est encadré par une commune nouvelle de 12 000 et une autre de 18 000 habitants, il nous sera très difficile de nous faire reconnaître dans une grande intercommunalité. Le poids des communes nouvelles va peser très lourd.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 2 VOIX CONTRE (M. LOQUAI, Mme SANTON-HARDOUIN),

APPROUVE la proposition de Monsieur le préfet de constituer une seule communauté sur le territoire actuel des six communautés de Baugé, Beaufort en Anjou, du Loir, de Loir et Sarthe, des Portes de l'Anjou et de Vallée Loire Authion,

EST FAVORABLE à ce que la communauté de communes du canton de Noyant intègre cette future structure, si elle le souhaite.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Date à retenir : prochain conseil municipal lundi 21 septembre
  
- Acquisition Maison de la Presse (sujet abordé en réunion privée)
  - ⇒ avis favorable du conseil à un rachat du bâtiment sur la base de 180 000 €.
  - ⇒ le dossier sera soumis pour décision au conseil municipal de la rentrée

Fin de la séance à 20 h 45

**Délibérations du 08 juin 2015**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
2015/77	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil
2015/78	Service scolaire – Création d’emplois d’agents non titulaires pour l’année 2015/2016
2015/79	Etudes surveillées – Création d’emplois d’agents non titulaires pour l’année 2015/2016
2015/80	Ecoles – Création d’un emploi dans le cadre du dispositif CAE-CUI
2015/81	Activités périscolaires (garderies, TAP, accompagnement...) – Création d’emplois d’agents non titulaires pour l’année scolaire 2015/2016
2015/82	Participation communale 2015/2016 aux frais de fonctionnement des écoles privées – Approbation
2015/83	Engagement dans l’élaboration de l’Agenda d’Accessibilité Programmée
2015/84	Convention d’autorisation de travaux et d’entretien avec le conseil départemental – Route départementale n° 59 (route de Gée)
2015/85	Fonds de concours SIEML – Candélabre rue Fautras (n° 021-15-92)
2015/86	Dénomination de voies dans la zone commerciale du Billouard et route de l’Izenelle
2015/87	Terrain communal pour la halte des gens du voyage – Fixation des tarifs de stationnement
2015/88	Terrain communal pour la halte des gens du voyage – Approbation du règlement intérieur
2015/89	Budget principal – Décision modificative n° 1
2015/90	Avant-projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Demande d’avis de M. le Préfet

**Emargements**

<b>Jean-Charles TAUGOURDEAU,</b> Maire,	<b>Serge MAYE,</b> 1 <sup>er</sup> adjoint	<b>Marie-Pierre MARTIN,</b> 2 <sup>ème</sup> adjointe
<b>Patrice BAILLOUX,</b> 3 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Jean-Jacques FALLOURD,</b> 4 <sup>ème</sup> adjoint	<b>Sylvie LOYEAU,</b> 5 <sup>ème</sup> adjointe
<b>Frédérique DOIZY,</b> 6 <sup>ème</sup> adjointe  A donné pouvoir à Marie-Pierre MARTIN	<b>Alain BERTRAND,</b>	<b>Claudette TURC,</b>  A donné pouvoir à Marie-Christine BOUJUAU
<b>Philippe OULATE,</b>	<b>Luc VANDEVELDE,</b>	<b>Marie-Christine BOUJUAU,</b>
<b>Jean-Michel MINAUD,</b>	<b>Jean-Claude DOISNEAU,</b>  A donné pouvoir à Jean-Jacques FALLOURD	<b>Thierry BELLEMON,</b>
<b>Rémi GODARD,</b>	<b>Marc FARDEAU,</b>	<b>Sonia POCQUEREAU-LE RICHE,</b>
<b>Nathalie VINCENT,</b>  A donné pouvoir à Séverine RABOUAN	<b>Carole CHARRON-MONTAGNE,</b>	<b>Virginie PIERRE,</b>
<b>Sandra ROGEREAU,</b>  A donné pouvoir à Philippe OULATÉ	<b>Bénédicte PAYNE,</b>	<b>Jérémy CHAUSSEPIED,</b>  Absent
<b>Séverine RABOUAN,</b>	<b>Gérard GAZEAU,</b>	<b>Fabienne GRUDET,</b>  A donné pouvoir à Gérard GAZEAU
<b>Christophe LOQUAI,</b>  A donné pouvoir à Nathalie SANTON-HARDOUIN	<b>Nathalie SANTON-HARDOUIN</b>	

